

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PRELEVEMENT DANS UN COURS D'EAU OU UN LAC

Bases légales: Loi sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, art. 29 et suivants et LcEaux du 16 mai 2013, art. 37

Autorisation délivrée par: Département de la mobilité, du territoire et de l'Environnement (DMTE)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. Nom et adresse de l'utilisateur ou du demandeur:

Nom

Prénom

Adresse

Lieu

2. But de l'utilisation de l'eau:

- Hydroélectricité
- Industriel, refroidissement
- Chauffage, thermes, ...
- Irrigation
- Canon à neige
- Alimentation d'eau potable
- Autre :

3. Lieu de captage:

Commune :

Nom local :

Nom du cours d'eau :

Coordonnées géographiques :

Altitude :



4. Lieu de restitution des eaux

Commune :

Nom local :

Nom du cours d'eau :

Coordonnées géographiques :

Altitude :

5. Régime hydraulique du cours d'eau:

- Débit permanent
- Débit non permanent
- Existence de captages en amont

Débit naturel au lieu du captage projeté

Q₃₄₇ L/s estimé calculé mesuré

Débit actuel au lieu du captage projeté (si existence de captages en amont)

..... L/s estimé calculé mesuré

6. Captage:

Capacité du prélèvement : L/s

Périodes d'utilisation:

Fréquence d'utilisation sur 24 heures :

Débit résiduel prévu en aval du captage : L/s

Température des eaux à rejeter :

Température des eaux en aval du rejet :

7. Aspects naturels:

Cours d'eau piscicole oui non

Végétation riveraine oui non

Analyse de la faune benthique (IBCH) :

.....

Mesures prévues pour la libre migration du poisson :

.....

8. Remarques :

.....
.....
.....
.....

9. Documents à joindre à la demande

- Preuve du droit d'eau existant
- Rapport sur les débits résiduels conformément aux art. 33 al. 4 LEaux et art. 35 al. 1 OEaux. Ce rapport doit comprendre, notamment, un plan de situation, une analyse de l'influence du captage sur la température des eaux et sur la faune benthique (IBCH), des mesures de débit (moyennes mensuelles sur 5 ans), le calcul du Q_{347} , conformément aux Instructions « [Débits résiduels convenables – Comment les déterminer](#) », OFEV, 2000. Les effets du changement climatique sur les cours d'eau concernés par les prélèvements doivent également être précisés (influence sur le débits Q_{347} , conséquence sur l'écologie et conclusion sur les débits résiduels proposés, [scenarios hydrologiques hydro-CH-2018](#)).
- L'inventaire complet des prélèvements existants sur les bassins versants concernés est nécessaire. Au minimum, les prises d'eau en aval doivent être prises en compte. Cet inventaire sera notamment présenté sous forme de tableau de synthèse indiquant au minimum : nom du cours d'eau capté, coordonnées et altitude du prélèvement, droit d'eau, utilisation, état actuel et futur (par ex. maintenu, modifié, régularisé, supprimé), débits de captage et de dotation, identifiant SEN si existant (selon <https://www.vs.ch/web/egeo/environnement>).
- Les besoins actuels et futurs (à 30 ans) devront être déterminés et justifiés. La mise en place de mesures limitant l'utilisation de la ressource est à préconiser.
- Le concept de la nouvelle prise d'eau conforme à la base légale, ainsi qu'une brève description de la prise d'eau existante avec photographies (annexe 1, ch. 1, al. 2 OEaux).

Par sa signature, la personne soussignée certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Lieu et date :

Nom et prénom :

Signature :